

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
VU la loi n°64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
VU la lettre n°3/207 du 9 Avril 1965 du Préfet du Département du Sud-Ouest ;
VU la lettre n°I.467/MFAEP-DB du 11 Mai 1965 ;
SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est levée la réserve que comporte l'article 1er du décret N°366/PG/MFAE-DB du 8 Octobre 1965 relatif à l'approbation du Budget Primitif Exercice 1965 du Département du Sud-Ouest.

ARTICLE 2.- Le Budget primitif Exercice 1965 du Département du Sud-Ouest rectifié conformément à la lettre n°I.467/MFAEP-DB du 11 Mai 1965 est arrêté aux sommes ci-après :

Table with financial data: Recettes ordinaires (96.738.380 francs), Recettes extraordinaires (17.031.158 francs), Soit au total (113.769.538 francs); Dépense ordinaires (96.738.380 francs), Dépenses extraordinaires (17.031.158 francs), Soit au total (113.769.538 francs).

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

par le Président de la République.

Pr. Le Ministre des Finances

et des Affaires Economiques absent, le Ministre chargé de l'intérim :

- AMPLIATIONS : PR.....4, MFAE.....8, DAI.....2, IAA.....2, DGF.CF.DB.DCS, SGG.....4, Dpt.Sud-Ouest 2, Trésor.....2, JORD.....1, Gde Chancel.1

Signature of M. DADJO

Signature of Ch. SOGLO

Ch. SOGLO.-